République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 11 juin 2018

~~~~

SERVICE INFORMATIQUE COMMUN - PRESTATION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'APPEL D'OFFRES TÉLÉCOM ET LANCEMENT DU MARCHÉ

ORGANISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES SPÉCIFIQUE POUR LA PASSATION DE MARCHÉS INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 juin 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

<u>Etaient présents ou</u> représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Annie LEROY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Madame Catherine VIGNERON suppléant de Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations:

Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur

Jean-François SOTO

Excusés:

 $M.\ Philippe\ SALASC,\ Mme\ Marie-Agnès\ VAILHE-SIBERTIN-BLANC,\ M.\ Jean-Pierre\ PECHIN,\ Mme\ Florence$

QUINONERO, Madame Béatrice FERNANDO

<u>Absents</u>:

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

| Quorum: 24 | Présents : 34 | Votants : 38 | Pour 38 | |
|------------|---------------|--------------|--------------|--|
| | | | Contre 0 | |
| | | | Abstention 0 | |

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1414-2 et L1414-3,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,

VU la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,

VU les délibérations n°1340, 1391 et 1730 des Conseils communautaires respectivement en date des 11 juillet 2016, 21 novembre 2016 et 11 juin 2018 relatives à la création et aux modifications du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

VU la délibération n°1503 du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 relative à la modification de la délégation de pouvoir donnée par le conseil communautaire en matière de marchés

VU les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 27 novembre 2017,

VU l'article 2.2 de la convention de groupement de commandes susvisée précisant les missions du coordinateur et notamment sa faculté à mettre en œuvre les consultations nécessaires à la réalisation des marchés ; que l'article 3 de la même convention prévoit notamment l'obligation faite aux membres d'approuver les procédures de passation choisies par le coordinateur,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'établir précisément les contours du marché en concertation avec les collectivités participantes, de choisir la forme et de rédiger les pièces du marché en conséquence, d'assister les collectivités dans le choix du ou des prestataires et d'assurer un suivi de bonne exécution du marché,

CONSIDERANT la grande disparité des budgets de télécommunication au sein des collectivités participantes,

CONSIDERANT un montant estimatif de 15 000 € TTC pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT un gain potentiel annuel de 20 % sur le montant du budget de télécommunication des collectivités participantes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de définir une clé de répartition pour la participation financière des collectivités concernées basée sur le pourcentage de leur budget de télécommunication 2017 dans le total des budgets de télécommunication 2017 de l'ensemble de ces collectivités,

CONSIDERANT que le tableau ci-annexé présente les pourcentages et la participation pour chacune des communes dans le cas d'un montant de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 15 000 € TTC ; les participations seront ajustées en fonction du montant réel du marché,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Sous réserve de l'intégration effective de la commune de St-André-de-Sangonis au groupement de commandes afférent :

- -d'approuver la clé de répartition pour la participation financière des collectivités concernées,
- -de prendre acte du lancement à venir de la procédure adaptée relative au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de télécommunication dès lors que l'ensemble des collectivités concernées auront délibéré de manière concordante.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1731 le 13/06/18
Publication le 13/06/18
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 13/06/18
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180611-Imc1106947-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

PASSATION DE MARCHES INFORMATIQUES ET TELECOMS CLE DE REPARTITION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

| | Budgets | % Budget | Participation |
|-------------------------|----------------|----------|---------------|
| | annuels
TTC | Total | AMO TTC |
| Argelliers | 5 894 | 2 | 324 |
| Bélarga | 4 900 | 2 | 269 |
| Campagnan | 6 497 | 2 | 357 |
| Gignac | 27 425 | 10 | I 506 |
| Jonquières | 3 702 | I | 203 |
| La Boissière | 3 400 | I | 187 |
| Le Pouget | 12 858 | 5 | 706 |
| Montpeyroux | 9 775 | 4 | 537 |
| Pouzols | 4 473 | 2 | 246 |
| Puéchabon | I 682 | I | 92 |
| Puilacher | I 285 | 0 | 71 |
| St André de
Sangonis | 40 679 | 15 | 2 233 |
| St Guiraud | 2 111 | I | 116 |
| St Jean de Fos | 6 1 1 4 | 2 | 336 |
| St Pargoire | 17 494 | 6 | 960 |
| St Paul et Valmalle | 9 000 | 3 | 494 |
| Tressan | 3 536 | I | 194 |
| CCVH | 112 381 | 41 | 6 170 |
| Totaux | 273 205 | 100 | 15 000 |